

**Le Fédéral à la rescousse de la Batiscan
pour contrer l'incurie du gouvernement du Québec ?
Gênant! Gênant! Gênant! Gênant!**

Montréal, le 31 août 2000 - Suite à l'étonnante décision du Tribunal administratif du Québec dans le dossier du barrage de Boralex dans le Parc de la rivière Batiscan, le Ministre de l'Environnement du Québec, M. Paul Bégin, se voit forcé d'admettre qu'il ne peut, en tant que Ministre, assurer que la Loi québécoise sur l'environnement soit respectée, ni assurer qu'une erreur manifeste de son ministère soit corrigée. Embarrassant pour un Ministre responsable de l'environnement et un ex-ministre de la Justice !

Chose certaine, il serait plus gênant encore pour ce gouvernement nationaliste de laisser le gouvernement fédéral accorder enfin une consultation publique sur ce controversé projet! Pêches et Océans Canada, conscient qu'un tel projet est assujéti à la Loi sur la protection des eaux navigables et soucieux des pertes d'habitat du poisson résultant éventuellement d'un tel projet, pourrait en effet le soumettre à La loi canadienne sur l'évaluation environnementale et donc possiblement à des audiences publiques. À moins que, plus troublant encore, le Ministre de l'environnement ne laisse une fois de plus les citoyens s'endetter, comme on l'a vu à Franklin et ailleurs, pour qu'ils entreprennent eux-mêmes des démarches juridiques visant à faire respecter la Loi sur l'environnement... Dans cette éventualité la Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau appuiera de tout son poids les Ami(es) de la Batiscan.

Rappelons que le Tribunal administratif du Québec ne s'est pas prononcé sur la validité des données qui avaient été fournies par les promoteurs, ni sur la conformité aux normes et lois environnementales en vigueur au Québec. Ajoutons qu'un sous-ministre et plusieurs experts du ministère ont ouvertement admis que des erreurs graves avaient été commises à la Direction Régionale de la Mauricie, erreurs et omissions ayant initialement entraîné l'émission d'un certificat d'autorisation à la filiale de Boralex, Forces motrice Batiscan, ce que reconnaît également le Ministre.

La demande présentée par Boralex sur la Batiscan faisait état d'une centrale de 9,7 mégawatts susceptible d'inonder un territoire de 33,335 mètres carrés. Or, selon la Loi

québécoise sur l'environnement – alors en vigueur, tout projet de barrage hydroélectrique de plus de 10 mégawatts, créant un réservoir de plus de 50,000 mètres carrés doit faire l'objet d'études d'impact et d'audiences publiques. Selon l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec et selon plusieurs experts ayant témoigné au Tribunal, la puissance serait de 11,8 au lieu de 9,7 MW, et le réservoir serait de 180,000 mètres carrés (près de 6 fois plus que les prétentions de la firme...) entraînant au passage la disparition de deux chutes et l'engloutissement d'un camping.

Si le Ministre Bégin laisse Boralex entreprendre la construction de son barrage, il permettrait alors qu'une loi adoptée pour protéger l'environnement et les citoyens et citoyennes du Québec, soit bafouée, alors que sa responsabilité première comme ministre est justement de voir à l'application de cette Loi. Si le ministre n'a plus le pouvoir de révoquer un certificat émis suite à une erreur majeure commise par ses services et dérogeant ouvertement à la Loi québécoise de l'environnement, c'est la portée et le sens de la Loi de l'environnement du Québec qui sont menacées et la crédibilité du gouvernement qui est affectée. Il est en effet pour le moins anormal qu'un ministre de l'environnement se voit nier son droit de réparer une erreur manifeste commise par un de ses fonctionnaires et se voit contraint par le fait même, par un tribunal administratif, de surcroît, de ne pouvoir faire respecter sa propre Loi...

Dans ce projet de barrage affectant un site exceptionnel de la rivière Batiscan, à proximité de Trois-Rivières et Québec, il est déplorable qu'aucune audience publique n'ait permis un réel débat public dans la région, avec tous les faits et données mis à la connaissance de tous, et il est également comme il est tout aussi déplorable que la décision du Tribunal administratif confine encore une fois les citoyens au silence, ou à l'endettement pour recourir aux tribunaux.

Réitérant notre appui aux démarches entreprises par le groupe de citoyens « Les amies de la Batiscan », nous demandons au ministre de l'environnement d'annoncer dans les plus brefs délais quels moyens il entend prendre pour que les droits des citoyens et citoyennes soient respectés et pour éviter de créer un dangereux précédent pouvant ouvrir la porte à tous les abus.

En outre, pour éviter la répétition de telles sagas et assurer une véritable protection du patrimoine hydrique, ne serait-il pas urgent que le Ministre de l'Environnement affirme son autorité et soumette tout projet de centrale hydroélectrique, peu importe sa puissance ou le rayonnement de son inondation, à une procédure environnementale. Nous souhaitons également que pour protéger l'intégrité du territoire hydrique du Québec et notamment des chutes et rapides tant convoitées par les promoteurs et bétonneurs, le Ministre de l'environnement examine sérieusement, comme on l'a vu avec le zonage vert en agriculture, la possibilité d'imposer un zonage bleu, qui confirmerait sa primauté sur le domaine hydrique.